



ARRÊTE DU MAIRE

COMMUNE de CHANAC LES MINES

Arrêté N° MA-ART-2024-011 - 13 juin 2024

OBJET : Arrêté portant établissement des lignes directrices de Gestion

Le Maire de Chanac-Les-Mines,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Chanac-Les-Mines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion de la commune de Chanac-Les-Mines sont arrêtées conformément aux documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{er} juillet 2024 sont établies pour une durée de 2 ans au maximum et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Maire (le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Chanac-Les-Mines, le 13 juin 2024,

Le Maire, Bernard SALLES



(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Limoges 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Bernard SALLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211904107-20240613-011-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024